

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Action du CICR en Grèce

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V. Action du CICR en Grèce

Dès la fin de 1946, le conflit en Grèce s'était aggravé.

Le CICR proposa au Gouvernement hellénique d'exercer son assistance traditionnelle en faveur des victimes. Ses démarques tendant à visiter les camps d'internement et secourir les détenus, se heurtèrent à de grandes difficultés. En mai 1947, toutefois, sur l'intervention d'une mission spéciale envoyée de Genève à Athènes, M. Tsaldaris président du Conseil, autorisa le CICR à apporter, dans le cadre plus général d'une action de secours en faveur de l'ensemble de la population grecque, une certaine aide pratique aux prisonniers et internés. M. Tsaldaris précisait que cette autorisation, de caractère strictement humanitaire, n'affectait daucune façon la position juridique des adversaires en présence.

C'est dans ces conditions que la délégation du CICR à Athènes put visiter certaines îles où se trouvaient des détenus et des internés, les îles de Ghioura, Makronisos, Chios et Ikaria en particulier.

A l'occasion de ces visites, des secours confiés au CICR ou provenant de ses propres réserves furent distribués, notamment aux femmes et enfants¹.

En revanche, aucun contact direct ne put avoir lieu avec les dirigeants du mouvement armé².

¹ Sur l'action du CICR en Grèce, voir également p. 73.

² Bien que le général Markos eût écrit à Genève pour manifester le désir de rencontrer un représentant du CICR.